



**DECISION N° 174 /ART&P/DG/19
Fixant les redevances d'attribution des codes USSD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES
ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Sur rapport conjoint du directeur technique, du directeur administratif et financier et du directeur des affaires juridiques et de la réglementation,

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2018-144/PR du 03 octobre 2018 portant modification du décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques ;

Vu le décret n°2018-145/PR du 03 octobre 2018 portant modification du décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques ;

Vu le décret n°2018-174/PR du 10 décembre 2018 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu l'arrêté n°009/MPT/CAB du 13 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications ;

Vu la décision n°2011-002/ART&P/CD du 26 avril 2011 portant adoption du plan national de numérotation ;

Vu la décision n°019/ART&P/DG/19 du 4 février 2019 portant sur les modalités d'ouverture des codes USSD aux fournisseurs de services à valeur ajoutée et aux fournisseurs de services financiers électroniques ;

Considérant les nécessités liées à l'ouverture des codes USSD aux prestataires des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision fixe les frais et redevances auxquels sont assujettis les prestataires de services attributaires des codes USSD.

Article 2 : Frais et redevances

Les attributaires des codes USSD sont assujettis aux frais et redevances ci-après :

N°	Frais et redevances relatives aux codes USSD	Montant
1	Frais de constitution de dossier	100 000 F CFA
2	Redevances d'attribution	200 000 F CFA
3	Redevance annuelle d'utilisation de code USSD	150 000 F CFA
4	Redevances de réservation de ressources en numérotation	75 000 F CFA

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 25 OCT 2019

Le Directeur Général


Abayeh BOYODI


Ampliation

ART&P.....3